

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

27 OCTOBRE 2026





SOMMAIRE



DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET MDPH

ARRÊTÉ N°26DAU_CA008 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION CD 1
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE DU CIAS DU PAYS D'UZERCHE

OBIET

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE DU CIAS DU PAYS D'UZERCHE.

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services ;

VU la Loi N°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 réformant le régime de l'autorisation des SAAD ;

VU le décret N°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à l'agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 portant création des services autonomie à domicile (SAD) ;

VU le décret N°2023-608 du 13 juillet 2023 fixant le cahier des charges national des services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 mars 2026 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche modifiés le 18 décembre 2025, regroupant les 12 communes membres ;

VU les statuts du CIAS du Pays d'Uzerche modifiés le 12 Mars 2026 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation transmise le 7 avril 2026 n'ont pas conduit le Département à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement de l'autorisation dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'autorisation du service autonomie à domicile du CIAS DU PAYS D'UZERCHE est renouvelé pour une durée de 15 ans à compter du 01/12/2026.

Le service est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap notamment les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Il relève de l'article L 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et ne peut donc dispenser des prestations de soins infirmiers mais il doit assurer l'accès des personnes à de tels soins lorsqu'elles en ont besoin.

La présente autorisation est valable sur le territoire des 12 communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche : Condat-sur-Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Les Trois-Saints, Masseret, Meilhards, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, Salon-la-Tour, Uzerche et Vigeois.

Article 2 : les activités relevant de la présente autorisation concernent :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;
- l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances ou pour des démarches administratives.

Article 3 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : la présente autorisation est accordée jusqu'au 30/11/2041. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-1 du même code.

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20261026-26DAU_CA008-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Article 5 : le service autonomie à domicile du CIAS DU PAYS D'UZERCHE s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges national des services autonomie à domicile en vigueur.

Article 6 : tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est porté à la connaissance du Président du Conseil départemental en vertu de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord préalable.

Article 7 : La structure est répertoriée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : CIAS DU PAYS D'UZERCHE

10 Place de la Libération

19140 UZERCHE

N° SIREN : 200073740

N° FINESS : 190012906

Code statut juridique : 08 CIAS

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAD DU CIAS DU PAYS D'UZERCHE

10 Place de la Libération

19140 UZERCHE

N° SIRET : 20007374000017

N° FINESS : 190012914

Code catégorie : 460 Service Autonomie Aide (SAA)

Code clientèle : 700 Personnes Âgées ; 010 Personnes Handicapées

Code discipline : 469 Aide à domicile

Article 8 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif auprès du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES, au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 Cour Bugeaud, 87 000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'Autonomie et MDPH ainsi que le représentant légal du SAD du CIAS DU PAYS D'UZERCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département de la Corrèze.

Tulle le, **26 OCT. 2026**


Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Date de publication : 27 octobre 2026